



ASSEMBLÉE — 37^e SESSION

COMMISSION ÉCONOMIQUE

Point 53 : Analyse économique

**LE SYSTÈME DE GESTION DES RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES
DE L'AVIATION EN INDE**

(Note présentée par l'Inde)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note contient des détails sur les données concernant l'aviation civile recueillies et publiées en Inde, sur leur origine et sur leur diffusion au moyen des formulaires de transport aérien prescrits par l'OACI. Ces données sont utilisées pour planifier et définir la politique de l'aviation en Inde, et aussi à des fins de recherche.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique D, <i>Efficacité</i> – Améliorer l'efficacité des activités aéronautiques.
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet.

1. INTRODUCTION

1.1 *Les statistiques de l'aviation* servent à décrire l'évolution du transport aérien en termes d'infrastructures, d'aéronefs, de trafic et de transport, d'accidents et de ses effets sur l'environnement. Les bases de données statistiques sur le transport aérien international sont prescrites par les dispositions statutaires (articles 54, 55 et 67) de la *Convention relative à l'aviation civile internationale* signée à Chicago en 1944, dont les auteurs prévoyaient la nécessité pour les États de disposer de données fiables et complètes. Depuis, le système de collecte, de traitement et d'analyse des statistiques de l'aviation a continué d'évoluer dans ses méthodes de collecte, de traitement et d'analyse des données relatives aux compagnies aériennes, aux aéroports et au système de navigation aérienne (ANS) pour promouvoir le développement efficace, sûr et sécurisé et la croissance de l'aviation civile.

1.2 En Inde, c'est le Ministère de l'aviation civile qui est chargé de formuler les politiques et programmes nationaux concernant l'expansion et la réglementation de l'aviation civile et de concevoir et d'appliquer ces mécanismes de nature à promouvoir la croissance et l'expansion ordonnées du transport aérien civil. Il a aussi pour fonction de superviser la mise en oeuvre d'installations et services aéroportuaires, de services de la circulation aérienne ainsi que le transport aérien de passagers et de marchandises. Les données relatives à l'aviation civile sont traitées par deux principales organisations indiennes : la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) et l'Administration indienne des aéroports (AAI).

2. DONNÉES RECUEILLIES PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE (DGAC)

2.1 La Direction générale de l'aviation civile est le principal organisme de réglementation de l'aviation civile. La Division des statistiques de la Direction du transport aérien de la DGAC est chargée de recueillir et de tenir à jour des données sur les paramètres de l'aviation. L'Annexe XI du Règlement de l'aviation de 1937 prescrit que toute personne à laquelle DGAC a délivré un permis en application des dispositions de ladite annexe doit soumettre à la DGAC deux types de relevés :

- a) relevés mensuels des activités autorisées sur les services de transport aérien ;
- b) relevés annuels des résultats financiers des services ou des opérations de chaque année civile.

2.2 En application de ce règlement, la Division des statistiques recueille des données concernant l'aviation civile auprès de diverses sources : les transporteurs aériens nationaux, les exploitants d'aéronefs privés (de services réguliers et de vols non réguliers), les compagnies aériennes étrangères et les aéroports. La Division reçoit environ 3 600 relevés chaque année.

2.3 Onze compagnies aériennes (quatre transporteurs aériens publics et 17 transporteurs privés) sont actuellement exploitées. Sur ce nombre, trois transporteurs nationaux et trois transporteurs privés exploitent aussi des vols internationaux. Les données fournies par les exploitants de services réguliers sont recueillies au moyen des formulaires A, AS, B, C, D, et EF de l'OACI. De plus, d'autres données sont recueillies sur le respect des horaires et le taux moyen d'annulations de vols sur les services des entreprises de transport aérien intérieur.

2.4 En plus de ces transporteurs indiens, plus de 70 compagnies aériennes exploitent des vols à destination et en provenance de l'Inde. Des données mensuelles sur les vols, le nombre de leurs passagers et le volume de leurs frets sont recueillies. Le trafic de passagers et de fret pour l'ensemble du pays, par paires de villes et par pays sont publiés annuellement.

2.5 Le nombre des exploitants de vols non réguliers en Inde a augmenté régulièrement passant de 36 en 2000 à 122 actuellement. Des données sur le nombre de vols exploités et de passagers transportés par ces exploitants sont recueillies chaque mois. Depuis l'exercice financier de 2008-2009, les données qui doivent être fournies sur les formulaires A, D et EF sont elles aussi recueillies.

2.6 Il existe actuellement en Inde 80 aéroports intérieurs, 24 enclaves civiles, 8 aéroports douaniers et 17 aéroports internationaux. Chaque aéroport fournit chaque mois des données sur ses mouvements aériens, les passagers qui y ont embarqué et débarqué, sur le fret et la poste qui y ont été chargés et déchargés.

2.7 En plus de la Division des statistiques de la DGAC, les Directions de la sécurité des vols et de la navigabilité recueillent des données sur les incidents/accidents et sur les aéronefs inscrits au registre, respectivement. La Direction de la sécurité aérienne conserve pour chaque incident et accident des renseignements sur le type d'aéronefs, la date, l'heure et l'emplacement de l'accident, les dommages qu'il a causés aux aéronefs, sur le nombre de personnes se trouvant à bord ainsi qu'une liste des blessés. Des données sont aussi recueillies sur les 11 exploitants de services réguliers intérieurs (4 transporteurs nationaux et 7 exploitants privés) ainsi que sur les types de vol qu'ils exploitent. La Direction de la navigabilité tient un Registre des aéronefs qui contiennent des renseignements tels que le numéro d'immatriculation, le type et d'autres détails sur les aéronefs, leur date d'immatriculation ou de radiation du registre, des renseignements sur le propriétaire/exploitant, etc. Ces renseignements sont fournis sur le Formulaire H de l'OACI et communiqués chaque année par la Division des statistiques de la DGAC.

3. DONNÉES RECUEILLIES PAR L'ADMINISTRATION INDIENNE DES AÉROPORTS (AAI)

3.1 La Division des services de planification et de gestion générales de l'Administration indienne des aéroports (AAI) est chargée de recueillir les statistiques d'aéroport. Ces statistiques sont fournies par les groupes de statistiques des divers aéroports intérieurs et internationaux. Ces statistiques concernent aussi les mouvements d'aéronefs, le nombre de passagers embarqués, débarqués et en correspondance ainsi que le fret chargé et déchargé à chaque aéroport. Les données sur le trafic sont établies pour chaque mois, chaque trimestre et chaque année.

3.2 L'AAI dirige aussi le Système de la navigation aérienne qui a pour principale responsabilité de gérer les services des installations et services en route. Le système recueille des données sur le trafic en survol qui sont envoyées au Groupe de la gestion du trafic aérien (ATM) de l'AAI. Le groupe recueille aussi des données radar sur le trafic international et en survol provenant de 12 aéroports. Les paramètres tels que la date et l'heure des départs, l'identification des vols, le type des aéronefs, la destination, le niveau de vol par paliers de 30 m (100 ft) ; les points de sortie du territoire indien et l'heure des sorties sont aussi recueillis. Les données obtenues par radar ne sont conservées que pendant 30 jours, après lesquels elles sont effacées.

4. DIFFUSION DES DONNÉES

4.1 Les données recueillies et rassemblées par la DGAC et l'AAI sont largement diffusées dans des publications et par des moyens électroniques. Ces publications sont :

- a) *Statistiques du transport aérien indien*, publiée tous les ans par la DGAC ;
- b) *Récapitulation des accidents d'aéronefs de l'aviation civile*, publiée tous les ans par la DGAC ;
- c) *Revue du trafic aux aéroports indiens*, publiée tous les ans par l'AAI ;
- d) *Revue trimestrielle du trafic*, publiée tous les trimestres par l'AAI ;
- e) Revue « *Traffic Reporter* », publiée tous les mois par l'AAI.

4.2 Les rapports établis par la DGAC sont affichés sur son site Web (<http://dgca.nic.in>). Les statistiques du transport aérien sont affichées sur ce site depuis 1997-1998 alors que les rapports d'accidents le sont depuis 1990. Sont aussi affichées sur ce site des statistiques mensuelles fournies par les transporteurs aériens indiens et recueillies au moyen du Formulaire A de l'OACI.

5. NOUVELLES INITIATIVES

5.1 Une solution fondée sur la TI est en cours de préparation pour automatiser les activités de la DGAC. Il est prévu que le système proposé permettra d'informatiser complètement la collecte des données périodiques recueillies et leur saisie dans la base de données du système. Cette solution permettrait aux divers services intéressés de télécharger les formulaires de données quand cela serait nécessaire et de téléverser leur dossier de données conformément au format fourni par la DGAC. Serait aussi mis au point le logiciel qui comprendrait une analyse préliminaire des données et leur représentation graphique.

5.2 L'AAI applique les mêmes méthodes que l'OACI pour établir ces prévisions sur les mouvements d'aéronefs ainsi que sur les passagers et le fret acheminés aux aéroports. Le cabinet du Directeur général de l'aviation civile a institué un Comité d'experts sur la prévision/planification du transport aérien en Inde pour assurer la qualité et la fiabilité des prévisions sur le trafic aérien et pour réfléchir sur l'industrie de l'aviation civile. Les membres de ce comité représenteraient l'AAI, le Service central des statistiques, la Commission de planification, la CAPA, Airbus, des aéroports privés, des associations de transporteurs de fret et l'Institut indien des statistiques.